

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 18 mars 2025**

Ordre du jour :

- 1. Subventions 2025**
- 2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat d'association avec la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'année scolaire 2024-2025**
- 3. Affaire foncière : acquisition sans contrepartie financière d'une emprise de 10 m² sur la parcelle D 92**
- 4. Programme voirie 2025**
- 5. Piscine municipale : étude de faisabilité**
- 6. Voirie : Prestation de fauchage**
- 7. Délibération d'intention d'engagement de la collectivité à la réalisation des travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne**
- 8. Personnel communal**
 - Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)
 - Mise à jour du tableau des effectifs
 - Revalorisation de la prime annuelle
- 9. Convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Jaurès, l'Espace des Sciences de Rennes et la commune**
- 10. Questions diverses**
 - ✓ La Poste
 - ✓ Vice-Présidence CCKB

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, EL AMRANI Yann-Arthur

Absents excusés : JAN Anne-Marie donnant procuration à LE TOUZE Chantal, SCHMITT Véronique donnant procuration à FRABOULET Solenn, MOLLET Marine donnant procuration à PETIT Alexandre

Secrétaire : FRABOULET Solenn

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **Madame Solenn FRABOULET** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à l'unanimité.
- Madame Le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
 - **Courrier de l'association des Donneurs de Sang**
 - **Courrier de l'association du musée de Bothoa**
- Une note explicative avec les projets de délibérations a été remise aux conseillers municipaux en début de séance.
- Monsieur Jean-François JOULIN : « Qu'en est-il de la chaudière du vestiaire foot ? »
Madame le Maire : « Un devis de ENGIE est arrivé ce soir par mail. La chaudière est à changer. Il est regrettable qu'ENGIE HOME SERVICES ait attendu tout ce temps pour nous dire que la chaudière eau chaude n'était pas réparable. »

1. Subventions 2025

Madame Le Maire rend compte à l'assemblée des propositions de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 11 mars 2025 qui a étudié les demandes de subventions pour l'année 2025 conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions et des contribuables pélemois.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Il définit les conditions générales d'attribution (prise en compte du nombre d'adhérents, du résultat de l'exercice n-1, du solde bancaire, du bilan d'activités et des projets des associations exprimés dans le dossier de demande de subvention) et les modalités de paiement des subventions.

Monsieur Alexandre PETIT le montant des enveloppes budgétaires par catégorie d'associations.

Madame Magali LE GALL : « Est-ce que vous arrivez à obtenir tous les éléments avec les associations pour étudier leur demande de subvention ? Je pose la question parce qu'auparavant, les associations ne fournissaient pas tous les éléments. »

Madame le maire : « Oui, pour la majorité, il y a toujours des exceptions. Nous avons eu beaucoup de

demande de subvention cette année. »

Après avoir examiné chaque dossier, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, arrête la liste des subventions et participations communales pour l'année 2025, de la façon suivante (exprimées en euros) :

Subventions de fonctionnement :

Catégorie 1 : sports		
Handball Pélémois	1 950.00 €	
US ARGOAT PELEM	1 685.00 €	
Team du Pelem	365.00 €	Jean-François JOULIN ne prend pas part au vote

Catégorie 2 : Loisirs- vie locale		
Les Amis de Bothoa	310.00 €	

Catégorie 3 : Culture		
Les Blés D'Or	400.00 €	

Catégorie 4 : scolaire - transmission du savoir		
Amicale laïque St Nicolas du Pelem	3 076.00 €	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	3 076.00 €	
Association des Parents d'Elèves Sacré Cœur - St Nicolas du Pelem	778.00 €	
Outil en main - St Nicolas du Pelem	170.00 €	

Catégorie 5 : patriotique		
ANACR (Les Amis de la Résistance)	79.00 €	
FNACA - St Nicolas du Pelem	121.00 €	

Catégorie 6 : social - humanitaire		
Restos du cœur Plérin	200.00 €	

Catégorie 7 : autres		
-		

Subventions exceptionnelles/évènementielles :

Subventions exceptionnelles/évènementielles
--

Les Blés D'Or - St Nicolas du Pelem	Confection d'une nouvelle série de costumes (masculin, féminin)	800.00 €	
Team du Pelem - St Nicolas du Pelem	Trail du Pelem du 27/04/2025	500.00 €	Jean-François JOULIN ne prend pas part au vote
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves - St Nicolas du Pelem	Projet de séjour au ski janvier 2026 CE2-CM1-CM2-ULIS (46 élèves)	125 € par élèves domiciliés sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem avec un plafond de subvention maximum de 3 750 €	
Comice agricole de Saint Nicolas du Pelem	Comice agricole 2025	500.00 €	
Les marcheurs du Pelem	Entretien des chemins de randonnées	235.00 €	

Engagement de la commune sur des emplois associatifs locaux/CAP SPORTS		
Argoat Judo Club Plouguernevel	3 334.00 €	1 emploi animateur sportif- 1/9
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 026.00 €	1 emploi animateur 1/6
Association musée de Bothoa St Nicolas	5 000.00 €	1 emploi animateur culturel 1/6
Office des Sports St Nicolas	9 000.00 €	1 emploi animateur sportif 1/3
Office des Sports St Nicolas / CAP SPORTS	1 450.00 €	

ADHESIONS/COTISATIONS/PARTICIPATIONS	
ALECOB	1 857.60 €
Association des Maires de France	595.84 €
Stations vertes de vacances	930.00 €
Fonds d'Aide aux Jeunes – CD 22 St-Brieuc	400.00 €
RASED Rostrenen	150.00 €

1.2 Participation financière pour la création du SIVU du Kreiz Breizh

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 26 novembre 2024 en ce qui concerne le SIVU du Kreiz Breizh. Au cours de cette réunion, différents points ont été évoqués pour organiser la création de ce service de portage de repas à domicile.

Tout d'abord, chacune des 10 communes adhérentes a dû désigner deux représentants : un délégué et un suppléant. Ces personnes seront chargées d'assister aux réunions et participeront à la prise de décisions.

Puis, la question des finances a été abordée. La structure ayant besoin d'un fond pour se lancer. Il a alors été décidé que chaque commune verse une participation au SIVU du Kreiz Breizh pour la création du service. Cette participation sera destinée au financement de moyens techniques, financiers et humains. Le montant de cette contribution a été fixé à 2,50 € par habitant pour chaque commune.

Madame le maire : « Je vous rappelle que 10 communes adhèrent au SIVU : Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Plounevez-Quintin, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-Du-Pélem, Sainte-Tréphine, Peumerit-Quintin et Trémargat. La participation de 2.50 € par habitant, c'est juste pour cette année. »

Madame Magali LE GALL : « Toutes les communes participent de la même manière ? »

Monsieur Jean-François JOULIN : « A quoi serviront ces fonds ? »

Madame Le Maire : « Oui toutes les communes participent à hauteur de 2.50 € par habitants mais forcément St-Nicolas verse la somme la plus élevée puisque c'est la commune qui a le plus d'habitants. Les fonds vont servir à payer les véhicules, le matériel informatique, les salaires. Cette participation est pour le fonctionnement de départ du SIVU, tant qu'il n'y a pas de recettes du service. »

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le versement d'une participation
- Fixe le montant de cette participation à 3 945.00 € (2,5 € X 1578 habitants)
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Délibération fixant les montants par élève du forfait communal pour les classes pré élémentaires et élémentaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat d'association avec la commune de St Nicolas du Pelem pour l'année scolaire 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5, et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association n°76 conclu le 8 juin 1995 entre l'Etat et l'école du Sacré Cœur de Saint-Nicolas-du-Pélem, et l'avenant en date du 29 juin 2009 incluant la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves de maternelles résidant sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 11 mars 2025,

La présente délibération a pour objectif de mettre à jour les principes et modalités de ces participations financières pour les enfants scolarisés à Saint-Nicolas-du-Pélem.

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas-du-Pélem

L'article L.212-8 modifié du Code de l'Éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et ces dernières.

Il dispose que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est donc amenée à demander une participation aux communes extérieures dans lesquelles résident des enfants scolarisés à l'école publique de Saint-Nicolas.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- **Participation volontaire de la commune extérieure** : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de St Nicolas, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- **Participation obligatoire de la commune extérieure** : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence

du motif ayant justifié cette inscription.

Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :

- ✓ Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence ;
- ✓ Des raisons médicales ;
- ✓ L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Cela garantit la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

Enfin, l'inscription d'un enfant dans une « ULIS » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) relève d'un cas spécifique : conformément aux articles L.212-8 modifié et L.351-2 modifié, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une « ULIS », cette décision s'impose tant à la commune d'accueil, qui a pour obligation de l'accueillir, qu'à la commune de résidence, qui est tenue de verser sa participation financière à la commune d'accueil.

Ainsi, en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires ci-dessus, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées, et dont le montant est déterminé par le forfait communal, établi en fonction du niveau scolaire de l'enfant concerné (voir chapitre 3/ ci-après).

2. Participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem aux frais de scolarité des enfants pélemois scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Saint-Nicolas sous contrat

Le code de l'Éducation, et plus particulièrement son article L442-5, fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 rappelle, entre autres, les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Par délibération en date du 16 mars 2009 et avenant au contrat d'association signé le 29 juin 2009, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem assume la charge des dépenses de fonctionnement fixées par l'article 7 du décret 30-389 modifié pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune.

A ce titre et au titre de la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem est amenée à verser une participation pour les élèves résidant à St-Nicolas scolarisés à l'école privée du Sacré-Cœur sous contrat située sur la commune. Cette participation est calculée en fonction du forfait communal s'appliquant au niveau scolaire de chaque enfant concerné (voir chapitre 3/ ci-après).

Les enfants pris en compte chaque année sont ceux inscrits en classe du 1er degré à l'école privée du Sacré-Cœur et dont les parents sont domiciliés à Saint-Nicolas-du-Pélem. Un état nominatif des élèves concernés au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, doit être fourni à la commune au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

3. Forfait communal élémentaire et forfait communal maternel

Le forfait communal maternel correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune, soit 2 317 € pour l'année scolaire 2024/2025 (pour mémoire forfait maternel 2023/2024 : 2 218 €). Les dépenses s'élèvent à 48 649.33 € et 21 élèves sont scolarisés en classes de maternelle.

Le forfait communal élémentaire correspond au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire

à l'école publique de la commune, soit 913 € pour l'année scolaire 2024/2025 (pour mémoire forfait élémentaire 2023/2024 : 688 €). Les dépenses s'élèvent à 60 237.58 € et 66 élèves sont scolarisés en classes élémentaires.

Monsieur Jean-François JOULIN : « Cette année le forfait élémentaire passe de 688 € en 2023/2024 à 913 € en 2024/2025, cela fait une sacrée différence. »

Madame le maire : « Le forfait est calculé en divisant les frais de fonctionnement par le nombre d'élèves. Les frais sont restés stables mais le nombre d'élèves a diminué par conséquent le forfait augmente mathématiquement. »

Madame Magali LE GALL : « Certaines communes ne payaient pas le forfait à la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem. Est-ce que c'est toujours le cas ? »

Madame le maire : On a un souci avec une commune dont on a déjà parlé. Cette commune nous a adressé une facture pour 2 élèves pélemois qui y sont inscrits en bilingue, on a adressé une facture à cette même commune pour 7 élèves qui y sont domiciliés et inscrits à l'école publique Léa Nicolas. On n'a pas eu de retour pour le moment. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ Fixe le forfait communal maternel correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en maternelle à l'école publique de la commune à 2 317 € pour l'année scolaire 2024/2025.
- ✓ Fixe Le forfait communal élémentaire correspondant au coût de scolarité moyen par élève inscrit en élémentaire à l'école publique de la commune à 913 € pour l'année scolaire 2024/2025.
- ✓ Fixe la participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem au contrat d'association de l'OGEC de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2024/2025 à :

913 € x 9 élèves scolarisés en élémentaire = **8 217 €**

2 317 € x 2 élèves scolarisés en maternelle = **4 634 €**

Soit 12 851.00 €.

3. Affaire : acquisition sans contrepartie financière d'une emprise de 10 m² sur la parcelle D 92

Madame le Maire informe l'assemblée de la construction d'une ligne électrique et l'implantation d'un poste de transformation de 160 KVA dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement Voie Romaine. Une emprise d'environ 10 m² sur la parcelle D 92 est nécessaire pour implanter cet ouvrage.

Les propriétaires de la parcelle D 92, M et Mme LE COGUIC, ont donné leur accord pour la cession sans contrepartie financière à la commune de St Nicolas du Pelem d'une emprise d'environ 10 m² sur la parcelle D 92 leur appartenant pour permettre l'implantation du poste de transformation. Les frais de bornage sont à la charge du SDE 22, maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'acquérir une emprise d'environ 10 m² sur la parcelle D 92, sans contrepartie financière (transaction à titre gratuit) pour permettre l'implantation d'un poste de transformation de 160 KVA, le propriétaire ayant donné son accord le 21 mai 2024,
- Précise que la valeur vénale de l'emprise d'environ 10 m² de la parcelle D 92 d'une contenance est estimée à 0.80 € le m² soit environ 8 € la valeur de l'emprise la parcelle nécessaire à l'implantation du poste de transformation,
- Précise que cette cession se fera par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout acte notarié constatant l'acquisition et tout document se référant à ce dossier.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024 06 07 du 18 juin 2024.

4. Programme de voirie 2025

Madame le Maire informe l'assemblée du programme de travaux retenu par la commission de voirie réunie le 27 février 2025. Il s'agit, principalement, de la réfection en enrobé à chaud des voies suivantes :

Programme voirie – Réfection en enrobé à chaud

Tranche ferme

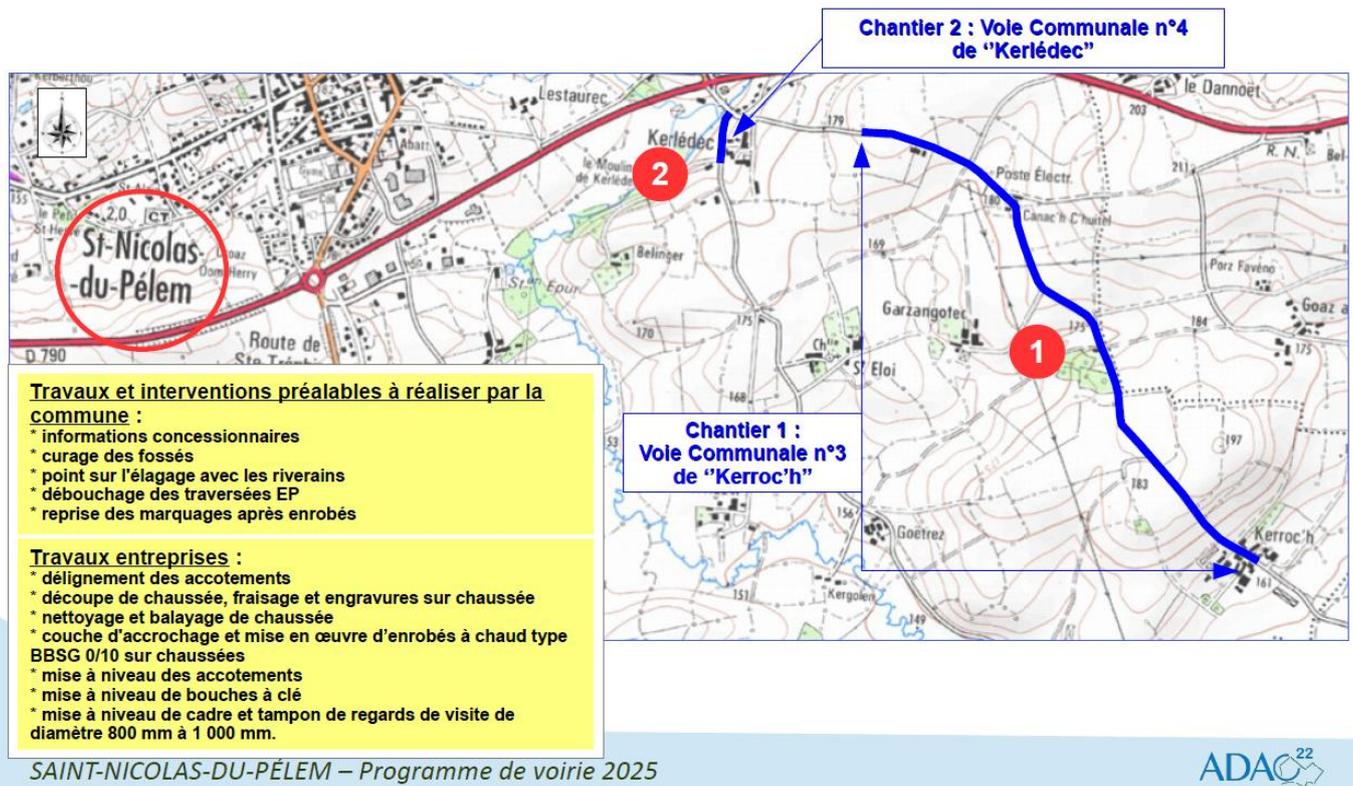
1. VC n°3 de Kerroc'h (2 035 m) 135 810.00 € HT

Tranche optionnelle

1. VC n°4 de Kerlédec (196 m) 21 030.00 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une dépense estimative de 156 840.00 € HT, soit 188 208.00 € TTC.

L'ADAC 22 peut assister la commune sur le plan technique, juridique et financier dans le cadre de l'élaboration du programme et la consultation des entreprises. La prestation de l'ADAC 22 s'élève à 975.00 € HT, soit 1 170.00 € TTC.



Madame le Maire : « L'année dernière, nous n'avons pas eu le temps de nous occuper du programme voirie. »

Monsieur Philippe LE GOUSSE : « La tranche ferme va du poste source sur la route de Plussulien jusqu'à Kerroc'h. »

Madame Solenn FRABOULET : « Est-ce que RTE a été consulté ? »

Monsieur Philippe LE GOUSSE : « Oui tous les concessionnaires ont été consulté. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Une partie de ce programme devait être fait l'année dernière, cela avait été reporté. »

Monsieur Philippe LE GOUSSE : « J'ai eu M. Meanard d'ENEDIS qui m'a indiqué qu'il n'y pas de travaux arrêtés dans ce secteur. Il a été proposé à ENEDIS d'anticiper des travaux à venir par la pose d'un fourreau en traversée de route, ou de prévoir un forage s'ils effectuent des travaux après le programme voirie. M. Meanard m'a dit que cela n'était pas nécessaire. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Ils ont répondu qu'ils préféreraient passer en pleine terre plutôt qu'un fourreau. »

Madame Solenn FRABOULET : « Je connais quelqu'un qui travaille pour RTE qui m'a dit que ce n'était pas raisonnable de refaire cette route compte-tenu des travaux que RTE veut faire. »

Monsieur Philippe LE GOUSSE : « ENEDIS n'a aucune date à donner pour des travaux qu'ils réaliseraient dans ce secteur. Les concessionnaires vont être reconsultés avant le lancement de la consultation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2025 tel que présenté et autorise Madame le maire à lancer la consultation,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 975.00 € HT pour la réalisation du programme annuel 2025.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

5. Piscine municipale : étude de faisabilité

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une étude diagnostic (état des lieux) a été réalisée en 2022 pour connaître le montant des travaux à engager pour la réhabilitation de la piscine municipale. La nouvelle municipalité souhaitant plusieurs scénarios sur le projet de rénovation de la piscine municipale, une étude de faisabilité est nécessaire.

Cette étude porte sur 3 scénarios :

- La rénovation du site dans une configuration identique à l'état actuel
- La création d'une baignade naturelle
- La suppression des bassins et l'aménagement d'un parc de jeux aquatiques sans bassins.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'études de faisabilité avec 3A architectes et Ethis Fluides et Energies pour un montant total de 18 300.00 € HT, soit 21 960.00 € TTC.

Madame le maire précise que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière Petite Ville de Demain de la Banque des Territoires dans le cadre de l'ingénierie de projet, car, ce projet s'inscrit dans les fiches actions de la convention-cadre ORT. A ce titre, le maire propose de solliciter ce cofinancement à hauteur de 50% pour l'étude de faisabilité de la piscine.

Monsieur Alexandre PETIT : « J'ai cherché des architectes pour faire cet audit. Le cabinet proposé s'engage à venir 3 fois sur site. 4 architectes vont travailler sur le dossier et vont étudier la faisabilité des projets avec toutes les subventions qu'on pourrait avoir, voir les économies d'énergies et la mise en œuvre de matériaux récents. »

Madame le maire : « Le but est de comparer 3 projets. On a travaillé de notre côté. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Dans l'un des projets qu'on a travaillés, on transformerait le petit bassin en jet d'eau et on garderait le grand bassin. »

Monsieur Alexandre PETIT : « On veut surtout une étude économique. On a travaillé tous séparément. »

Madame Magali LE GALL : « Ce n'est pas assez parlant ce qu'on a fait ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « C'est une étude qui sera faite par des professionnels. Il y a une question écologique avec la rivière à proximité de la piscine qu'on n'a pas pris en compte. »

Madame Magali LE GALL : « Le cabinet va recommencer à zéro ? »

Monsieur Alexandre PETIT : « Les architectes vont se servir des éléments existants. »

Madame Solenn FRABOULET : « On a travaillé le projet. Il faut que les architectes prennent en compte

ce qu'on a fait. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Il faut aller vite pour signer. »

Madame le maire : « La signature ne pourra intervenir qu'après l'accord de subvention. »

Madame Magali LE GALL : « Il faut que notre travail soit la base du travail des architectes. »

Madame le maire : « On va leur expliquer ce qui a été fait. L'étude va être plus cadrée, plus professionnelle. »

Monsieur Jean-François JOULIN : « Il faut qu'on puisse présenter quelque chose de carré. »

Madame Chantal LE TOUZE : « Il faut pouvoir répondre à toutes les questions lorsque cela sera présenté. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'études de faisabilité sur le projet de rénovation de la piscine municipale d'un montant total de 18 300.00 € HT, soit 21 960.00 € TTC avec :
 - 3A architectes – 3 Rue Joseph Fourier – 28000 CHARTRES – 8 500.00 € HT
 - Ethis Fluides et Energies – Centre d'affaires La Découverte – Bâtiment 6 – Cordouan – 39 Rue de la Villeneuve – 56000 LORIENT 9 800.00 € HT
- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière Petite Ville de Demain de la Banque des Territoires dans le cadre de l'ingénierie de projet et à signer tout document se référant à cette demande
- Précise que le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Taux subvention	
Etude de faisabilité	18 300.00 €	Banque des Territoire	50 %	9 150.00 €
		AUTOFINANCEMENT	50 %	9 150.00 €
Total	18 300.00 €	Total		18 300.00 €

6. Voirie : Prestation de fauchage

Madame le maire informe l'assemblée que la prestation de fauchage a été demandé pour anticiper le départ possible de l'agent en charge de la voirie et donc du fauchage.

Madame Magali LE GALL : « Et si l'agent ne part pas ? »

Madame Le maire : « Le service technique est en sous-effectif, il y a un poste vacant, il manque un agent, les agents ont déjà de quoi faire. »

Monsieur Alexandre PETIT : « Il y a aussi la question du renouvellement du matériel de fauchage. »

La prestation comprend :

- ✓ Un premier passage sur les accotements, les fossés intérieurs et extérieurs et les talus au mois de juin selon la pousse
- ✓ Un deuxième passage sur les accotements, les fossés intérieurs et extérieurs et les talus au mois d'octobre/novembre

Cette prestation sera réalisée par 4 faucheurs sur 4 jours. Il resterait à la charge de la commune le fauchage des intersections.

Monsieur Jean-François JOULIN : « Jusqu'au 1^{er} août on a le droit de faire une passe de sécurité sur l'accotement. C'est interdit de passer sur le talus jusqu'au mois d'août. »

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le maire à signer le devis suivant :

Programme : Passage à l'épaveuse sur 72 kms de voirie communale

Entreprise : CONNAN Kristen – Pen Ker – 22480 CANIHUEL

Montant du devis : 17 937.00 € HT, soit 21 524.40 € TTC

Tarif à l'heure pour les délaissés : 81 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.

7. Délibération d'intention d'engagement de la collectivité à la réalisation des travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne

Rappel du dispositif

Avec 13 autres collectivités, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem a été lauréate de l'appel à projets "**Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions**" porté par la Destination Cœur de Bretagne et financé par la région Bretagne.

Cet appel à projets est une expérimentation décomposée en deux phases :

- **Phase 1 : Accompagnement à la conception de l'aménagement du site** par un groupement composé du Cabinet d'architecture Nathalie Lespiaucq et de FiConseils.
- **Phase 2 : Réalisation des travaux** de l'aire de stationnement et/ou de services selon les préconisations issues de l'accompagnement.

Phase 1 : Préconisations d'aménagement et remise d'une étude finalisée

Après plusieurs réunions de travail, la phase 1 d'accompagnement s'est achevée le 7 février 2025 par la remise de l'étude finalisée qui comprend :

- **Les forces d'accueil**
- **La plus-value urbaine**
- **L'inspiration destination / identité**
- **L'organisation spatiale**
 - ✓ Atouts et contraintes du site
 - ✓ Critères à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement
 - ✓ Argumentaire aménagement
 - ✓ Schéma de principe de l'aménagement réalisé à partir de plans cadastraux et photo aérienne
 - ✓ Description des travaux
- **Le projet touristique**
- **L'enveloppe budgétaire des travaux en phase étude de faisabilité**

Rappel des modalités d'intervention

L'aide financière se décline selon les modalités suivantes :

- **Phase 1 : accompagnement à la conception**

La mission d'accompagnement est facturée par la Destination Cœur de Bretagne à hauteur de 3144 € TTC. Elle est financée à 50% par la Destination Cœur de Bretagne et à 50 % par le porteur de projet.

- **Phase 2 : travaux et investissements d'aménagement**

- ✓ Subvention avec un taux d'intervention à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA pour les travaux aménagements
- ✓ Pour un investissement minimal de 4 000 € HT ou TTC si non application de la TVA
- ✓ Montant de la **subvention plafonnée** à ce jour à **25 000 € HT par projet** de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA

Les projets doivent être validés par le Comité de pilotage de la Destination et par le Comité Syndical du Pays COB (prérequis : Être en phase avec les valeurs et ambitions du projets, les préconisations issues de l'accompagnement, l'identité du territoire et les transitions et être en capacité de déposer le dossier de demande de subvention à la Région avant mars 2026).

En fonction du nombre de porteurs de projets qui réaliseront les travaux, un réajustement éventuel de l'enveloppe globale, à répartir entre les lauréats, est envisageable C'est la raison pour laquelle la Destination Cœur de Bretagne demande à chaque lauréat pour le 31 mars 2025 :

- De transmettre une délibération d'intention à réaliser les travaux
- De l'informer sur le budget prévisionnel du projet envisagé

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intention de la collectivité à réaliser les travaux cités en objet pour un montant prévisionnel estimé à 59 115 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre, d'études techniques, de CSPS et de bureau de contrôle : + 15 à 20 %) et de délibérer ultérieurement pour valider le projet détaillé des travaux et son budget au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Madame Solenn FRABOULET : « Lors de l'appel à projet, l'idée était de faire l'aire de camping-car sur le camping mais les architectes ont préconisé autre chose, à savoir l'aménagement sur le délaissé qui donne accès à la vallée du Faodel. L'idée est de donner une vraie fonction cet espace. »

Madame le maire : « Il ne fallait pas dénaturer le camping qui est naturel et a une vraie identité. »

Madame Magali LE GALL : « S'il ont avait fait l'aire de camping-car dans le camping il fallait créer deux entrées, une pour le camping, une pour l'aire de camping-car. »

Madame Le maire : « Ce projet a effectivement plus de sens. »

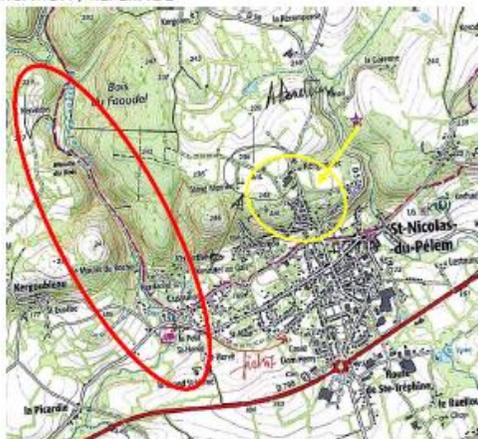
Madame Solenn FRABOULET : « L'enveloppe de subvention doit rester dédiée à ces projets. Si certains lauréats n'effectuent pas les travaux, l'enveloppe sera réinjectée sur les projets réalisés. L'étude a permis de répondre à des problématiques. Cela va créer un petit réseau d'aires de camping-car. Le projet a un double intérêt.

Madame le maire : « C'est un beau dossier bien monté. »

Madame Magali LE GALL : « Ce n'est pas un copier/coller d'un autre projet. L'identité de chaque commune a été prise en compte. Il y a pas mal de chose qui peuvent tourner autour de cette aire de camping-car. On a coconstruit le projet avec le bureau d'études, à la suite de nos échanges »

Madame Solenn FRABOULET : « Ce projet minimise l'impact sur l'existant. Les architectes se sont servis de l'existant et ont créé le projet autour pour qu'il y ait le moins d'impact possible sur l'environnement et la nature. C'est très intéressant de travailler ce genre de projet. Au départ, on n'aurait pas imaginé de mettre l'espace piétonnier autour de l'aire de camping-car. »

SITUATION / REPERAGE

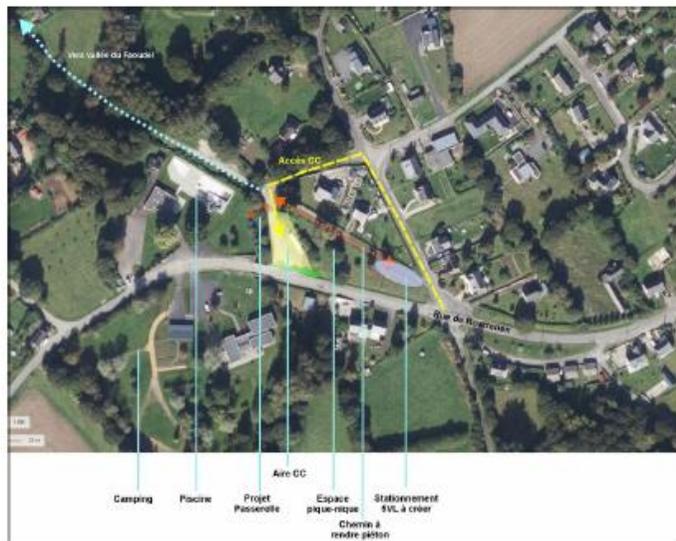


Espace pique-nique Signalétique minimaliste vers la vallée

PHOTOS / FONCTIONNEMENT IN SITU



Parcelle projet



ORGANISATION SPATIALE

PREAMBULE – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le dossier de candidature déposé par la commune prévoyait d'implanter l'accueil des camping-cars dans le camping avec un accès différencié.

Or, au cours des différentes réunions de travail et visites sur site, cette option n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Nécessité d'installer une barrière d'entrée, réduire le parking visiteurs camping en enrobé réalisé récemment, retenir les camping-cars sur le terrain le moins gorgé d'eau en hiver
- Ouvrir et entretenir les sanitaires du camping à l'année
- Sécuriser l'entrée/sortie des véhicules dans la courbe

In fine, la borne de vidange et les emplacements seront installés sur un délaissé de voirie à l'entrée de la vallée du Faodel, à côté d'un espace vert aujourd'hui sans réelle fonction. Les places de stationnement VL seront déplacées.

Une réflexion plus globale à l'échelle du quartier a été évoquée, menant à une réorganisation des flux piétons dans ce secteur piscine, vallée du Faodel, aire camping-cars.

Pour autant la question d'avoir 2 lieux d'accueil pour camping-cars dans le bourg n'a pas été tranchée. Le parking en centre-bourg est conservé.

ATOUTS DU SITE

Terrain plat, proximité de la piscine et vallée du Faodel, du camping (au cas où...).

Esprit naturel des lieux, Espace pique-nique verdoyant proche

Quartier qui devient piétonnier, départ de la balade dans la vallée au pied du véhicule : un atout pour les camping caristes promeneurs en quête d'un site naturel proche sans difficulté, sans s'éloigner trop ou trop longtemps.

Prochaine ment réouverture de la piscine

DIFFICULTES/CONTRAINTES CONSTATEES SUR SITE

- Aucune difficulté particulière

CRITERES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

- Conserver le revêtement de sol existant autant que possible
- Implanter la borne de vidange à proximité de l'aire
- Conforter l'insertion paysagère depuis la RD
- Compenser la suppression de parking VL à l'entrée de la vallée
- Animer le site, accompagner les promeneurs, retrouver l'esprit des sculptures présentes dans les troncs de quelques arbres de la vallée (chouette, troll...)

ARGUMENTAIRE AMENAGEMENT

Le périmètre de l'aire existe, l'accès existant est conservé.

Positionner les véhicules face au talus, aménager un passage dans le talus pour rejoindre facilement l'aire de pique-nique et l'aire d'information de la Destination

Matérialiser les places par des traverses bois associées à des totems bois, sculptés ou non, une signalétique inspirée...

L'aire d'accueil accueillera 4 emplacements (voire 5 à préciser selon levé topographique) et une aire de vidange

L'aire sera délimitée par une haie vive le long de la RD

Raccordement aux réseaux le long de la RD

L'entrée du chemin piétonnier sera protégée par des lisses bois au-delà des 5 places de stationnement VL à créer.

A terme une passerelle pourra être envisagée pour relier le nouveau chemin piéton à la piscine. Finalement un site naturel, surprenant, ludique... ou les camping caristes trouveront leur place.

C'est un esprit proche de la vallée : nature, granite, fantastique, êtres imaginaires, korrigans, fées, lutins etc... qu'il convient de retranscrire ici et qui apporteront une petite touche singulière et mystérieuse à l'aire d'accueil des camping-cars.



DESCRIPTION DES TRAVAUX

Nivellement de la plateforme existante. Ajout ponctuel de stabilisé
 Terrassement aire de vidange, et fouilles réseaux, haie brise vue
 Apport terre végétale, reprise ponctuelle d'engazonnement .
 Construction d'un emmarchement bois dans le talus
 Marquage des emplacements par traverses paysagères en chêne associé à un totem « fantastique »
 Fourniture et pose d'une lisse bois pour fermer le cheminier piéton
 Pour mémoire : aménagement de 5 places de stationnement VL
 Aménagement d'une aire de pique-nique
 1 panneau règlement intérieur
 1 panneau signalétique routière
 1 ensemble signalétique de la Destination, compris signalétique vallée à l'entrée du chemin piéton
 Plantation d'une haie brise vue

Travaux spécifiques aire de vidange

1 borne de vidange camping-car
 1 plateforme de vidange en béton compris forme de pente et regard avaloir raccordé au réseau EU
 1 panneau routier vidange camping-cars
 Raccordement réseaux EU, EP, AEP.
 Electricité

Quelques points à préciser dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour optimiser le projet et affiner l'estimation en fonction des capacités financières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** son intention de réaliser les travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne pour un montant prévisionnel estimé à 59 115 € HT (hors honoraires de maîtrise d'œuvre, de géomètre, d'études techniques, de CSPS et de bureau de contrôle)

8. Personnel communal :

➤ **8.1 Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (camping)**

Madame le maire : « Cette délibération crée l'emploi de régisseur du camping pour la saison 2025. Le camping sera ouvert du 12 juin au 31 août 2025. L'ouverture est un peu plus tôt que d'habitude cette année pour le camping soit ouvert pour le Summer Palets Fest qui aura lieu les 13 et 14 juin 2025 à Lanrivain. C'est notre manière de participer à cet évènement. »

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de l'ouverture du camping municipal pendant la période estivale du 12 juin au 31 août, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil et d'entretien au camping municipal à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires en juillet et août et 12h00 hebdomadaires en juin dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet du budget communal 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022 07 07 du 19/07/2022

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 11 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité chaque année pour l'ouverture du camping municipal,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil et la maintenance et l'hygiène des locaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022 07 07 du 19/07/2022 n'est pas applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

➤ **8.2 Mise à jour du tableau des emplois**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2024 10 21 modifiant le tableau des emplois en date du 10 octobre 2024,

Considérant la demande de mutation interne d'un agent de la collectivité sur l'emploi de d'agent chargé des espaces verts/paysagiste/jardinier

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 11 mars 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Elle précise que le CST va être saisi afin de faire un « nettoyage » du tableau des emplois afin de supprimer les emplois qui n'ont plus lieu d'y figurer notamment par suite du départ en retraite des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 mars 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal.

➤ **8.3 Revalorisation de la prime annuelle**

La collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 28 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 (transposé à l'article L 714-11 du Code Général de la Fonction Publique) en a permis le maintien.

La prime est versée au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).

Le règlement s'effectue en 2 fois, moitié avec le traitement de juin, moitié avec le traitement de décembre ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation ou fin de contrat.

La prime est maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail).

Le maire rappelle le contrôle de légalité exercé sur la délibération n°2023 05 04 du 23 mai 2023 portant revalorisation de la prime annuelle 2023. Par courrier en date du 8/09/2023, Monsieur le Sous-Préfet a mis un terme à la procédure engagée puisqu'il ressort de la lecture des documents transmis par la collectivité que la prime attribuée aux agents de la collectivité remplit les conditions de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article L 714-11 du code général de la fonction publique (avoir été créée avant la loi du 26 janvier 1984, être versée de manière régulière et être intégrée au budget communal). Le montant de la prime de fin d'année a fait l'objet de réévaluations annuelles notamment antérieures au 26 janvier 1984 conformément aux dispositions qui l'ont instaurée.

Il est proposé une revalorisation de 2%, la prime passerait à 1 387 € pour l'année 2025.

La commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources Humaines, marchés publics, affaires économiques » réunie le 11 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de verser au personnel communal : Titulaire, stagiaire, CDD de plus de 6 mois continu, calculée au prorata de la DHS de l'agent et du temps de travail effectif (au-delà d'une absence de 60 jours dans l'année due à un ou des arrêts maladie ou à une période de reclassement en dehors de la collectivité, la prime est proratisée en fonction du temps de présence).
- Fixe à 1 387 euros le montant de cette prime pour l'année 2025,
- Précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre, ou le dernier mois complet travaillé en cas de départ de l'agent pour retraite, mutation ou fin de contrat.
- Précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

9. Convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Jaurès, l'Espace des Sciences de Rennes et la commune

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le collège Jean Jaurès de Saint-Nicolas-du-Pélem s'est engagé dans le cadre du projet « Ambition scolaire en ruralité ». Il s'agit d'une politique éducative ouverte sur les avancées de la science et l'ambition scolaire en milieu rural. Cette initiative a pour objectif de démocratiser l'accès aux savoirs scientifiques et d'encourager les jeunes à envisager des carrières dans des domaines souvent perçus comme inaccessibles.

Un partenariat a été engagé avec la commune, l'espace des Sciences de Rennes et le collège Jean Jaurès afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet et de l'ouvrir plus largement dans le cadre de conférences scientifiques grand public qui sont ouvertes à tous.

Ce partenariat est contractualisé par une convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Jaurès, l'Espace des Sciences de Rennes et la commune.

L'Espace des sciences apporte son expertise à :

- L'aide à l'organisation de rencontres entre scientifiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs d'entreprises, etc.) et classes du collège (sur site ou via vidéoconférence).
- Le prêt par l'EDS du matériel d'expositions itinérantes. Un contrat spécifique de mise à disposition sera associé à chacune de ces opérations.
- La facilitation de visites dans tous les centres d'intérêt scientifique en Bretagne ou ailleurs mais aussi à des événements comme la fête de la science.

- L'organisation de conférences grand public afin de faire participer les familles et, plus largement, les habitants à cette aventure vers les sciences.

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem mettra à disposition des salles communales dans le cadre des conférences, pourra emprunter du matériel d'expositions itinérantes et prendra en charge les frais inhérents aux conférences ouvertes au public, notamment dans le cadre de l'accueil des conférenciers.

Madame le maire : « Nous n'avions pas passer la convention au conseil. Nous souhaitons prendre à notre charge les frais d'hébergement et de repas des conférenciers puisque les conférences sont ouvertes au public. »

Madame Solenn FRABOULET : « On organise 5 conférences. Les conférenciers vont d'abord intervenir au collège Jean Jaurès dans le cadre du projet Ambition scolaire, puis intervenir en conférence auprès de la population. Le but est de rendre la science accessible à tous, de vulgariser leur métier. On accueille Paul Treguer, océanographe, jeudi. Il va passer une partie de la journée avec les collégiens.

On a une chance incroyable que ces conférenciers viennent à Saint-Nicolas-du-Pélem. Ils viennent tous pratiquement du milieu rural. L'idée c'est de montrer aux collégiens et aux adultes qu'il suffit de rencontres pour avancer. Il faut garder une curiosité, ne pas se mettre de barrières, ne pas se fermer des portes.

Au mois de mai, on fera une semaine sur le thème du handicap avec Marie Babel, professeur à l'INSA de Rennes, responsable du thème de la robotique d'assistance pour les personnes handicapées.

On a fait venir une exposition de Rennes cette semaine et on a le projet de fresque murale autour du thème du climat sur la salle Ty Ar Pelem qui est en cours de réalisation. »

Madame le maire : « Paul Treguer va également échanger pendant une heure avec les résidents de l'EHPAD Ti Kerjean. Les conférenciers viennent bénévolement, aussi nous souhaitons prendre en charge les frais d'hébergement et de repas. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Jaurès, l'Espace des Sciences de Rennes et la commune et l'engagement financier de la commune liée à l'exécution de la convention (prise en charge des frais d'hébergement et de repas des conférenciers).
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

10. Questions diverses

➤ La Poste

Madame le maire : « Le 7 mars dernier, Alexandre Petit, 1er Adjoint et moi-même avons reçu des responsables de La Poste : La déléguée territoriale du Groupe La Poste Département des Côtes d'Armor et la directrice de la Plateforme courrier de Saint- Brieuc.

Au cours de cet entretien ont été évoquées les difficultés de La Poste, les recherches d'activités nouvelles de la Poste.

Le bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem "présenterait" 47 minutes d'activités par jour en 2024, soit 22 clients par jour.

En 2023 La Poste indiquait une heure d'activités par jour et avait maintenu 25 h d'ouverture par semaine. Le groupe la Poste s'appuie donc sur une baisse de fréquentation de 13 minutes par jour pour passer à 12h d'ouverture par semaine. Soit une diminution de plus de moitié pour 13 minutes par jour.

3 types de présence postale ont été présentés :

- L'agence postale communale
- Le relais commerçant
- Le bureau de poste avec des facteurs guichetiers.

La solution qui est imposée à la collectivité, à partir du 20 mai prochain est le bureau de Poste avec facteur guichetier ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h.

Nous n'avons pas donné de réponse et avons souhaité aborder ce sujet en conseil municipal du 18 mars 2025 afin d'avoir l'avis du conseil avant de donner notre réponse. Nous avons demandé à nos interlocutrices de La Poste d'adresser un courrier avant la séance du conseil municipal du 18 mars 2025. Ce courrier est arrivé en mairie le 13 mars ; celui-ci n'est plus une proposition mais plutôt une confirmation, que, par suite de notre entretien, le bureau de Poste de Saint-Nicolas sera ouvert désormais, à partir du 20 mai prochain, du lundi au samedi de 10h à 12h.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir reçu ce courrier, des élus de la communauté de commune, du Département des Côtes d'Armor ont également été informés. Cette décision semble donc actée sans que le conseil municipal n'ait pu donner son avis.

Nous n'avons aucune certitude sur le maintien du bureau de Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem pour les années à venir.

La présence de facteurs est -elle garantie ? Pour l'instant oui, mais aucune certitude pour les années à venir.

Les horaires de la Poste sont modifiés régulièrement en fonction des congés et des arrêts de travail. Encore aujourd'hui, la collectivité a reçu un mail de La Poste l'informant que le bureau de Poste sera fermé le vendredi 21 mars après-midi.

J'en appelle donc à un rassemblement le samedi 5 avril à 10h00 devant le bureau de La Poste de Saint-Nicolas-du-Pélem, afin que nous puissions manifester notre mécontentement.

J'en appelle à la population Pélémoise et des environs qui dépendent de ce bureau, aux élus du secteur de Saint-Nicolas-du-Pélem et de la CCKB, aux entreprises locales, pour qui une ouverture de 10h à 12h ne suffit pas. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « C'est curieux ce raisonnement pour 13 minutes. Comment c'est calculé ? »

Madame le maire : « La Poste avait semble-t-il déjà pris sa décision avant de nous rencontrer. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « C'est ce qu'il se passe ailleurs. La Poste réduit l'attractivité de ses bureaux. Si le bureau de Poste ferme, les facteurs partiront à Saint-Brandan, et la Poste proposera de diminuer le nombre de jour de passage des facteurs. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « La Poste détruit le service secteur par secteur. »

Madame le maire : « Le conseil municipal n'a pas eu le temps d'émettre un avis, on reçoit un courrier comme quoi la décision est actée. Ce sont des méthodes inacceptables. »

Monsieur Yann-Arthur EL AMRANI : « La Poste a changé de discours depuis la fin de l'année ? »

Madame le maire : « Non, ils continuent. La Poste ne respecte pas l'avis du conseil municipal. Leur décision est prise. C'est le mode de fonctionnement de La Poste. La CCKB a été surprise de recevoir le courrier de La Poste l'informant des nouveaux horaires du bureau de St-Nicolas. Je vais donc contacter les correspondants des journaux, les élus du territoire, les sénateurs, les députés et les conseillers départementaux pour solliciter leur soutien pour la manifestation du 5 avril. »

➤ Vice-Présidence CCKB

Madame le maire : « Depuis le 13 février 2025, j'ai été élue Vice-Présidente à la CCKB. Après notre élection, l'année passée, j'avais été élue à un poste de déléguée communautaire en charge du patrimoine communautaire. Mes délégations de cantonnaient au patrimoine bâti de la CCKB. Par suite de remaniements au sein du bureau communautaire, j'ai été élue Vice-Présidente en charge du patrimoine communautaire et de la biodiversité.

Le territoire de la CCKB étant riche d'une biodiversité, je m'attacherai donc à préserver et à protéger toutes ces richesses de notre territoire. Je travaille en étroite collaboration avec le service environnement pour la création et la préservation des haies bocagères, de la faune et de la flore.

Je vous encourage d'ailleurs à prendre connaissance de l'Atlas de la Biodiversité qui a été présenté au dernier conseil communautaire. Celui-ci décrit la faune et la flore de notre commune mais aussi de toutes

les communes de la CCKB. Le film documentaire réalisé « C'est déjà demain ; un atlas de la biodiversité du Kreiz-Breizh », peut être diffusé dans les écoles, les médiathèques, et lors des événements organisés sur la commune. »

➤ **Courrier de l'association des Donneurs de Sang**

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Madame Marie-Noëlle COURTOIS, Présidente de l'association des Donneurs de Sang :

« Le 17/03/2025

Madame Le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Je viens vers vous aujourd'hui, au nom des donneurs de sang bénévoles du canton de Saint-Nicolas-du-Pélem pour attirer votre attention sur le fait suivant :

Depuis des années, un don du sang était organisé dans notre ville, plusieurs fois par ans et nous savons l'importance de ces dons.

Nous connaissons tous, pour nos bénévoles, les difficultés à se déplacer en Centre Bretagne, surtout pour les plus jeunes qui devront prendre sur leur temps de travail pour se rendre dans les villes trop éloignées afin de réaliser des prélèvements.

Nous connaissons déjà les conséquences : une perte de motivation et une diminution notoire des dons pourtant indispensables.

Face à la déception de nos bénévoles, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès du centre de transfusion de Saint-Brieuc afin qu'il revienne sur cette décision.

Comptant sur votre intervention, je vous adresse mes sincères remerciements. »

Madame Le Maire : « Peut-être que Valérie, adjointe aux affaires sociales, peut s'occuper de ce dossier ? »

Madame Valérie LE BONNIEC : « Oui, je vais contacter l'EFS de Saint-Brieuc (Etablissement Français du Sang). »

Madame le maire remet le courrier de Mme Courtois à Madame Valérie Le Bonniec.

➤ **Courrier de l'association du musée de Bothoa**

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Michel SOHIER, Président de l'association du Musée rural de l'Education :

« Le 17/03/2025

Madame Le Maire,

Le musée de l'École de Bothoa traverse une période financière particulièrement difficile. Depuis quelques années, nous observons une diminution significative de l'accueil des classes, principalement due à l'augmentation importante du coût des transports ainsi qu'à l'absence d'un espace couvert adapté aux pique-niques en hiver. De plus, la fréquentation touristique en 2024 a connu une baisse, comme dans l'ensemble de la Bretagne, accentuant encore nos difficultés économiques.

A ce jour, notre situation financière est au plus bas. Afin d'y remédier, un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est en cours pour évaluer les solutions possibles. Vous trouverez ci-joint, le budget prévisionnel pour l'année 2025 qui envisage malheureusement la suppression d'un poste.

Afin de permettre au conseil d'administration d'envisager la suite en toute connaissance de cause lors de sa réunion du 26 mars 2025, nous vous saurions gré de bien vouloir nous préciser, avant cette date, si, en cas de licenciement, le versement des subventions actuelles serait maintenu. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourrait-elle être envisagée afin de préserver les postes au niveau actuel ?

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à notre demande et pour le soutien apporté à notre association dans sa mission de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission de l'histoire de l'école.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Madame le maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Madame Solenn FRABOULET : « Les postes sont subventionnés dans le cadre d'une convention tripartite entre la commune, le Département et le musée et du dispositif des emplois associatifs locaux. Cela paraît difficile de laisser une subvention liée par une convention tripartite si l'emploi est supprimé. L'association avait déjà anticipé. Je trouve difficile de répondre à cette demande sans avoir quelque chose de concret. Si le licenciement est effectif, ils n'auront plus d'emploi associatif local subventionné à la place. »

Madame Magali LE GALL : « La commune ne va pas subventionner un emploi qui n'existe plus. »

Madame le maire : « Le courrier est arrivé aujourd'hui. Je ne pense pas qu'on puisse prendre une décision aujourd'hui. On va aller à la réunion du conseil d'administration le 26 mars. Je tenais cependant à vous tenir informé de ce courrier. »

Madame Solenn FRABOULET : « Cela nous est impossible de ne pas les soutenir, mais il faut savoir sur quoi on engage la collectivité. »

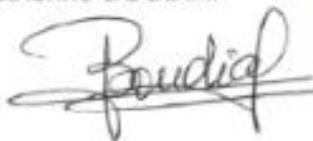
Monsieur Jean-François JOULIN : « Effectivement, il faut savoir sur quoi on s'engage. »

➤ **Trophées de la vie locale CRCA**

Madame Solenn FRABOULET : « Le Conseil Municipal des Enfants et de Jeunes a participé à un appel à projet du Crédit Agricole dans le cadre des trophées de la Vie Locale. Il a remporté un prix qui sera remis jeudi 20 mars à partir de 19h00 à GUERLEDAN - Site Village Vacances Miléade. La soirée aura pour thème : Le monde associatif, dynamisme de notre territoire. Je me rendrais à Guerlédan avec le CMEJ qui a une présentation à faire. Le CMEJ recevra un chèque à l'issue de la présentation. »

La séance est levée à 22h05

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



La secrétaire de séance
Solenn FRABOULET



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Approuvé à l'unanimité le 1^{er} avril 2025.